

ARRETÉS DU MOIS D'AOÛT 2023

23.08.V.234	Raccordement ENEDIS: Traversée de toute/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique 25 Bis chemin du Bergey 33850 LEOGNAN- BF ELEC
23.08.V.235	Raccordement ENEDIS: Terrassement (fouille) accotement 29 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN- BF ELEC
23.08.V.236	Raccordement EN EDIS tranchée sous trottoir/ Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique- 6 rue du Docteur Bordenave 33850 LEOGNAN-BF ELEC
23.08.V.237	Arrêté permanent interdiction stationnement de nuit parking aérodrome
23.08.V.238	Création BRT AEP pour le compte de SUEZ - 11 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN CASSAGNE
23.08.V.239	Création BRT AEP pour le compte de SUEZ - 88 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN CASSAGNE
23.08.V.240	Création BRT AEP+ BRT EU pour le compte de SUEZ - 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN CASSAGNE
23.08.V.241	Création BRT AEP pour le compte de SUEZ - 49 Brue de Grandjean 33850 LEOGNAN CASSAGNE
23.08.V.242	Raccordement ENEDIS: Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique 28 chemin des Bucherons 33850 LEOGNAN. BF ELEC
23.08.V.243	Remplacement de poteaux sur accotements+ tirage de câbles- 132 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN- SOGETREL
23.08.V.244	Remplacement d'un poteau Télécom (aérien sur réseaux télécom) - Avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN- CAUM
23.08.V.245	Renouvellement gaz allée de Guyenne avec raccordement rue Gascon- CHANTIER AQUITAINE
23.08.V.246	Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt
23.08.V.247	Travaux GRDF - Suppression de branchement -Fouille sur chaussée - 27 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN- MOTER SAS
23.08.V.248	Travaux GRDF - Suppression de branchement -Fouille sur chaussée et trottoir - 7 rue de la Demi-lune 33850 LEOGNAN- MOTER SAS
23.08.V.249	CAP33 TOUR
23.08.V.250	Cession animal errant
23.08.V.251	Fermeture allée Georges Brassens le 8 septembre 2023 (Coupe du monde de rugby)
23.08.V.252	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Organisation d'une soirée musicale le vendredi 15 septembre 2023
23.08.V.253	Débit de Boissons RUGBY 08 SEPTEMBRE
23.08.V.254	Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public - La Grappe Toquée- Participation au lancement de la saison culturelle-1•' septembre 2023.
23.08.V.255	Arrêté d'interruption du chantier d'enfouissement des réseaux suite à découverte archéologique autour de l'église de Léognan
23.08.AD.256	Arrêté délégation dépôt de plainte Philippe DANGLADE



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 234
Sécurité signalisation

Département: GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet: Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique 25 Bis chemin du Bergey 33850 LEOGNAN. /

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : terrassement (fouille) accotement au **25 Bis Chemin du Bergey 33850 LEOGNAN**

Article 2:

La circulation sera barrée, à partir du **22 Août 2023** pour une durée de **13 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Prévenir les riverains en amont par « Flyer »

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **25 Bis** chemin du Bergey. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- J'informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Préfet de l'Eure, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **13 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

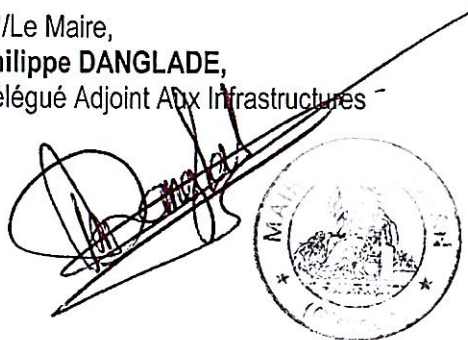
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquiéu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 31 juillet 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 235
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Terrassement (fouille) accotement 29 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : terrassement (fouille) accotement au **29 chemin du Treytin 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **22 Août 2023** pour une durée de **13 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **29 chemin du Treytin**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **13 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 31 juillet 2023

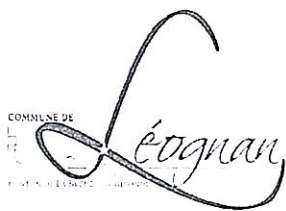
P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 236
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir/ Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique- 6 rue du Docteur Bordenave 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS tranchée sous trottoir/ Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique au **6 rue du Docteur Bordenave 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **5 Septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **6 rue du Docteur Bordenave**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

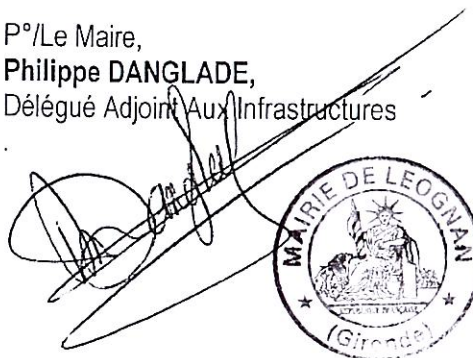
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 31 juillet 2023

P^o/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE 23.08.V.237

Objet : Arrêté Permanent - Interdiction de stationnement sur le parking
Aérodrome de Bordeaux – Léognan - Saucats

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la demande de M. le vice-Président de la Communauté de Communes de Montesquieu en charge de la commission infrastructure et voirie,

Considérant que le camping sauvage (en tente, caravane, véhicule aménagé, ...) et l'usage du site qui en découle (feux de camps, dépôts de déchets, déjections, vidanges sauvages, ...) entraîne de nombreuses nuisances portant atteinte au paysage, à la biodiversité, à l'hygiène, à la propreté, à la tranquillité et la sécurité du site,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement du site de l'aérodrome de Bordeaux – Léognan – Saucats,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et l'arrêt sur le parking situé devant le restaurant Les Ailes sis aérodrome de Bordeaux – Léognan – Saucats avenue de mont de marsan 33850 LEOGNAN est interdit de façon permanente de minuit à sept heures.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général et prioritaires, ni aux véhicules utilisés à des fins de gestion ou d'entretien.

Article 3 :

Une signalisation règlementaire par panneaux sera mise par le service gestionnaire du parking.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes de Montesquieu en charge de la commission infrastructure et voirie



Fait à Léognan, le 2 Août 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 238
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP pour le compte de SUEZ – 11 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET**

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte de SUEZ au 11 avenue de Gradignan.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores au droit de la demande, **11 avenue de Gradignan**, à partir du **14 Août 2023** pour une durée de **15 jours**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 3 Août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST : 




Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 239
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP pour le compte de SUEZ – 88 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET**

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte de SUEZ au 88 avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation alternée par feux tricolores au droit de la demande au **88 avenue de Gradignan**, à partir du **21 Août 2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescription du CRD Arcachon pour la chaussée
Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **88 avenue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

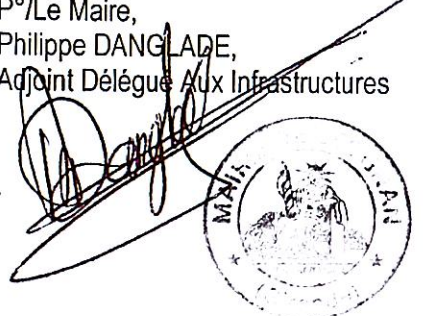
Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquiéu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 3 Août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 240
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP+ BRT EU pour le compte de SUEZ – 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET**

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU pour le compte de SUEZ au 31 rue Karl Marx 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation alternée par feux tricolores au droit du chantier au **31 rue Karl Marx**, à partir du **14 Août 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **31 rue Karl Marx**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 3 Août 2023

P^e/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 241
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Création BRT AEP pour le compte de SUEZ – 49 B rue de Grandjean 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET**

MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP pour le compte de SUEZ au 49 B rue de Grandjean 33850 LEOGNAN.

Article 2 :

La circulation alternée par feux tricolores au droit de la demande au 49 B rue de Grandjean, à partir du 14 Août 2023 pour une durée de 15 jours.

Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **49 B rue de Grandjean**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 3 Août 2023

P^e/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 242
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée de route/Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique 28 chemin des Bucherons 33850 LEOGNAN.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **BF ELEC**, dont le siège est situé 551 avenue de l'Aérodrome 33360 LA TESTE DE BUCH
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS : terrassement (fouille) accotement au **28 chemin des Bucherons 33850 LEOGNAN**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux au droit du chantier circulation, à partir du **12 Septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **28 chemin des Bucherons**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC – 551 Avenue de l'Aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à Léognan, le 02 Août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST : 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V.243
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement de poteaux sur accotements + tirage de câbles- 132 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **SOGETREL**, dont le siège est situé **6 chemin de la Canave 33650 MARTILLAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SOGETREL** est autorisée pour remplacer les poteaux sur accotements et d'un tirage de câbles au **132 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit de la demande, à partir du **28/08/2023** pour une durée de **15 jours**.

Prescription +5 ans pour les trottoirs
Pas de restrictions horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 132 avenue de la Duragne. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquiéu
- **SOGETREL** – 6 Chemin de la Canave - 33650 MARTILLAC

Fait à Léognan, le 04 Août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST 



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 244
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Remplacement d'un poteau Télécom (aérien sur réseaux télécom) - Avenue de Gradignan 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **CAUM**, dont le siège est 50 route de l'Aviation 64233 LESCAR
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société CAUM est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau Télécom à la rue de Gradignan 33850 LEOGNAN

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de Gradignan, à partir du **7 Août 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **rue de Gradignan**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- CAUM -50 route de l'Aviation- 64233 LESCAR

Fait à Léognan, le 04 Août 2023

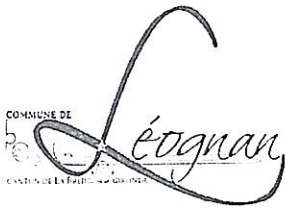
Visa DST : 

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Délégué Adjoint Aux Infrastructures



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V. 245
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Renouvellement gaz allée de Guyenne - Allée de Guyenne 33850 LEOGNAN

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **Chantier d'Aquitaine**, dont le siège est situé Tech Izarbel- 2 Allée Théodore Monod
64210 BIDART
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société Chantier d'Aquitaine est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement gaz à l'allée de Guyenne .

Article 2 :

La circulation sera interdite sauf riverains et services de secours allée de Guyenne, à partir du **05 Septembre 2023** pour une durée de **21 jours**.

Pas de restrictions d'horaires

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'Allée de Guyenne Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Chantier d'Aquitaine -Tech Izarbel- 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART

Fait à Léognan, le 04 Août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Délégué Adjoint Aux Infrastructures

Visa DST :



Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRÊTÉ DU MAIRE

23.08.V.246

Objet : Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.

211-21 ;

Vu le rapport de la Police Municipale constatant la divagation d'une tortue pucée n° 705230000121901 sur le territoire de la commune de Léognan,

Considérant que la détention des animaux de l'espèce Tortue Hermann est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le spécimen appartenant à l'espèce Hermann pucée 705230000121901 non identifiée découverte en état de divagation sur la commune de LEOGNAN le 2 Août 2023 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionné ci-dessous :
Chez Monsieur LOUAIL demeurant à Cadaujac.

Article 2 : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- M. LOAUIL

Fait à Léognan, le 8 Août 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
23.08. V.247
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement –Fouille sur chaussée - 27 cours du Maréchal Leclerc
33850 LEOGNAN**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec suppression de branchement et fouille sur chaussée au **27 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores avec une mise en place de la même procédure que l'intervention de juillet (délocalisation du feu et séquençage de l'axe principal) au niveau du **27 cours du Maréchal Leclerc**, à partir du **23 octobre 2023** pour une durée de **15 jours**.

**Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée
Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs**

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **27 cours du Maréchal Leclerc**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 8 août 2023

P^o/Le Maire,

Philippe DANGLADE

Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE
23.08. V.248
Sécurité signalisation

Département : GIRONDE
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux GRDF – Suppression de branchement – Fouille sur chaussée et trottoir – 7 rue de la Demi-lune
33850 LEOGNAN**

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,
Vu la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec suppression de branchement, fouille sur chaussée et trottoir au **7 rue de la Demi-lune 33850 LEOGNAN**.

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores au droit de la demande au niveau du **7 rue de la Demi-lune**, à partir du **25 septembre 2023** pour une durée de **15 jours**.

Pas de restrictions horaires
Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs

Article 3 :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **7 rue de la Demi-lune**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 8 août 2023

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE
Adjoint Délégué Aux Infrastructures

Visa DST :

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRÊTÉ DU MAIRE

23.08.V.249

Objet : AOT - Manifestation CAP33 TOUR - le jeudi 31 Août 2023.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la décision du Maire n° 2021.12.Ad.78 du 13 décembre 2021 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique,

Vu la demande du Service Sport et vie associative de la Mairie de LEOGNAN portant organisation de la manifestation « CAP33 TOUR » du jeudi 31 Août 2023 à Léognan, Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le service sport et vie associative est autorisé à organiser la manifestation « CAP33 TOUR » dans le parc Castagneto Carducci le jeudi 31 Août 2023 de 12h00 à 21h00 sur la commune de LEOGNAN.

Article 2 :

Les services municipaux pourront accéder au Parc à partir de 08h00 pour la mise en place de la manifestation.

Article 3 :

Le service organisateur s'assurera de détenir des moyens de premiers secours à personne sur le site.

Article 4 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action ayant but d'intérêt général et social, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.



ARRÊTÉ DU MAIRE 23.08.V.250

Objet : Cession à titre définitif animal errant

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Vu le rapport de la Police Municipale constatant la divagation d'une tortue pucée n° 705230000121901 sur le territoire de la commune de Léognan,

Vu l'arrêté municipal N° 23.08.V.246 du 8 Août 2023 prononçant le placement de cet animal auprès de M.LOUAIL.

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le spécimen appartenant à l'espèce HERMANN identifié sous le numéro de transpondeur 705230000121901 mentionné dans le procès-verbal visé ci-dessus est cédé à titre définitif à :

- M. LOUAIL demeurant 384 allée des Erables 33140 CADAUJAC

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- M. LOUAIL

Fait à Léognan, le 21 Août 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRÊTÉ DU MAIRE 23.08.V.251

Objet : Fermeture allée Georges Brassens le 8 septembre 2023

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 23/06/2023 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du club de rugby de Léognan portant organisation de la retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby à l'Espace Culturel Georges Brassens le vendredi 8 septembre,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le club de rugby est autorisé à organiser la retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde à l'Espace Culturel Georges Brassens à partir de 18h00.

Article 2 :

Le club de rugby est autorisé à mettre en place une buvette et un stand de nourriture à l'extérieur de l'Espace Culturel Georges Brassens. Ces autorisations seront prises par arrêtés distincts.

La buvette pourra servir des boissons limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 et ce jusqu'à 21h15.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des participants à cet évènement l'allée Georges Brassens sera fermée à la circulation le vendredi 8 septembre de 18h00 à 21h00.

L'organisateur sera en charge de fermer l'allée de part et d'autre par la mise en place de véhicules anti-béliers. Ces véhicules pourront être déplacés à tout moment à la demande des services de secours.

Article 4 :

Les places au droit de l'Espace Culturel Georges Brassens seront interdites au stationnement le vendredi 8 septembre 2023 de 17h00 à 23h00.

Article 5 :

Les riverains de l'allée Georges Brassens pourront accéder à leur domicile en accédant par la rue Jules Guesdes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

Article 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Le service Culture Mairie de Léognan
- Le club de Rugby de Léognan

Fait à Léognan, le 24 Août 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE

23.08.V. 252

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Organisation d'une soirée musicale le vendredi 15 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 23/06/2023 sur la Posture Vigipirate,

Vu la décision du Maire n° 2023.06.Ad.41 du 1^{er} juin 2023 portant sur la révision de divers tarifs communaux en lien avec l'occupation temporaire du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde

Vu la demande de Monsieur et Madame Auriol de faire intervenir DJ FASH dans le cadre d'une animation musicale le 15 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Les permissionnaires sont autorisés à faire intervenir un DJ devant leur établissement, le Bistrot des Graves, sis 17 Pl. Salvador Allende 33 850 Léognan, le vendredi 15 septembre de 20 heures et jusqu'à 23 heures 30 à titre dérogatoire. 4 places de parking seront réservées devant l'établissement jusqu'à la piste cyclable, pour la bonne tenue de cette animation.

Article 2 : Les permissionnaires s'assureront de détenir des moyens de premiers secours à personne et de la sécurité des participants avec leur propre service de sécurité.

Article 3 : Les permissionnaires s'acquitteront auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 22€ correspondant à 20 m linéaires.

Article 4 : L'espace sera sécurisé par des barrières installées dès le matin par les services de la mairie. Les permissionnaires s'engagent également à laisser les lieux propres à l'issue de leur action. Les frais qui en résulteront seront à la charge des permissionnaires. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur et Madame Auriol

Fait à Léognan, 30 août 2023

Le Maire,
Laurent BARBAN

Commune de LEOGNAN

11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny -33850 LEOGNAN

Tél. 05 57 96 00 40 –E-mail : contact@mairie-leognan.fr





23-08-V-253

Le Maire de la commune de **LEOGNAN**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association LEOGNAN RUGBY

ARRETE

Article 1^{er} : l'association LEOGNAN RUGBY est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le vendredi 08 septembre 2023 de 18h à 21h30 devant l'ECGB de Léognan.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 24 août 2023 à Léognan

Le Maire,

Laurent LAGAN

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 23 08 V 254

Objet : autorisation d'Occupation temporaire du domaine public – La Grappe Toquée– Participation au lancement de la saison culturelle – 1^{er} septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,

Vu la décision du Maire n° 23 06 Ad 41 en date du 1^{er} juin 2023 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la demande de Madame Sarah CHARLES, gérante de la société la Grappe toquée, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Sarah CHARLES, permissionnaire, est autorisée à mettre en place un Food Truck devant l'espace Culture Georges Brassens, Rue du 19 Mars 1962, le vendredi 1^{er} septembre de 18h30 à 23h00

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 17.12€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 7.20 m² (soit 3.6m x2m) et une prise électrique.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Trésorière
- Madame Sarah CHARLES

Fait à Léognan, le 25 août 2023

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE
23.08.V.255

Objet : Arrêté d'interruption du chantier d'enfouissement des réseaux suite à découverte archéologique autour de l'église de Léognan

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la découverte d'ossements humains le 23 août 2023 sur le chantier d'enfouissement des réseaux électriques autour de l'église de Léognan, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le SDEEG (Syndicat Départemental des Energies de la Gironde),

Considérant le caractère patrimonial de cette découverte et la nécessité d'interrompre le chantier pour permettre les investigations nécessaires par les services de l'Etat,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le périmètre du chantier d'enfouissement des réseaux électriques situé autour de l'église de Léognan est interdit d'accès à compter de ce jour pour des raisons de sécurité, suite à la découverte d'ossements humains.

Article 2 : le chantier est interrompu jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Président du SDEEG, maître d'œuvre

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan

M. le Responsable de la Police Municipale

Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Léognan, le 23 août 2023



Le Maire,

Laurent BARBAN



ARRETE DU MAIRE 23 08 Ad 256

Département : GIRONDE
Canton : LA BREDE

Arrondissement : BORDEAUX
Commune : LEOGNAN

Objet : Arrêté de délégation de dépôt de plainte

Le Maire de la commune de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° 2020-70 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour ester en justice (alinéa 16),

Vu la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 6 février 2023 actualisant à 8 le nombre des adjoints,

Considérant que, dans ce cadre, à des fins de bonne administration de la commune, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Philippe DANGLADE, troisième Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, pour procéder à un dépôt de plainte au nom de la commune,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Philippe DANGLADE, troisième Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, fait l'objet d'une délégation de signature de Monsieur le Maire, lui permettant de déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile, quel que soit le préjudice subi par cette dernière, et de signer tous les actes afférents à la présente délégation.

Article 2 : Le Maire de la commune de Léognan et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Léognan le 29 août 2023
Le Maire,


Laurent BARBAN



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Notifié à l'intéressé(e) le 29/8/2023
(date et signature)
